

**Éléments de méthode proposés aux adhérents
en vue de contrecarrer le flou managérial du SCN St Germain-en-Laye
et le sentiment d'isolement et d'impuissance qui peut en résulter.**

Dans les grandes lignes :

- Aucune instruction donnée oralement par un supérieur hiérarchique ne doit être acceptée sans confirmation écrite.
- Dans les cas de refus d'une confirmation écrite, un courriel émanant de vous, reformulant l'instruction, peut être envoyé, une non-réponse valant alors confirmation.
- Vous êtes invités à tenir, chacun en ce qui vous concerne, un journal des événements, notamment relationnels, qui rythment la vie du SCN.
- Vous êtes d'autre part invités à mettre en commun vos observations, notamment via des Heures Mensuelles d'Information ou en faisant remonter les problèmes rencontrés aux représentants du CHSCT (oralement ou par courriel).
- Il est conseillé de généraliser le recours à l'accompagnement syndical en cas de convocation par la direction.
- Vous êtes invités à annexer systématiquement au registre hygiène et sécurité le compte-rendu de tout événement qui vous semblerait relever d'un fonctionnement anormal du lien hiérarchique.
- Vous êtes invités à insister, notamment par le biais de vos représentants syndicaux, pour que soit poursuivi, le plus rapidement possible, un travail collectif sur l'organigramme fonctionnel et l'aboutissement de la rédaction du règlement intérieur. De même vous devez insister pour que soit données des informations claires sur les postes vacants devant être publiés.

Nous vous invitons par ailleurs à effectuer avec les organisations syndicales et l'assistante de prévention :

- Le recensement des agents isolés au sein de l'établissement dans le cadre d'une prévention des risques professionnels et psycho-sociaux.
- Une réflexion sur l'accompagnement des agents qui reprennent le travail après une absence prolongée ou qui ont des arrêts de travail successifs peut être menée dans le but de faciliter leur réintégration et afin de prendre les mesures adaptées à leur situation.
- L'actualisation de l'annexe des circulaires ministérielles relatives à la prévention du harcèlement moral et de la souffrance au travail transmises en 2009 et notamment la description très précise de la procédure de signalement, ses effets et le rôle de chacun des acteurs peut être menée dans les réunions de travail intermédiaires des séances de CHSCT.
- La mise en place rapide d'indicateurs pour permettre d'évaluer la pertinence et l'impact des actions de prévention menées et prévues par la direction du SCN.
- La mise en œuvre d'une formation de l'encadrement concernant la prévention des risques psychosociaux qui est explicitement intégrée dans les textes récents mais n'est souvent pas appliquée dans les faits.
- La mise en application des mesures de prévention préconisées dans le Document Unique des Risques Professionnels (DUERP), qui doit par ailleurs être actualisé chaque année.

N'hésitez-pas à nous contacter pour tous ces points:

Michel Taphanel, représentant titulaire du SNAC-FSU au 01 39 10 13 32.

Marie-Hélène Thiault, représentante suppléante du SNAC-FSU au 01 40 15 51 31.